



26 juillet 2024

Danger d'incendie

Appel à la prudence

Malgré les intempéries de fin juin et les précipitations plutôt abondantes en première partie de l'année 2024, les températures estivales de ces derniers jours ainsi que l'absence de précipitations à venir contribuent à une rapide augmentation du danger d'incendie. C'est pourquoi l'Etat du Valais appelle à la prudence et au respect des mesures de prévention des incendies.

Après une période très humide, les conditions météorologiques estivales sont de retour sur le canton du Valais. Aucune précipitation d'importance ne semble prévue ces prochains jours. En conséquence, le risque d'incendie est en augmentation sur l'ensemble du canton du Valais. C'est particulièrement dans la plaine du Rhône, entre Martigny et Brigue, que la situation évolue le plus rapidement. Actuellement, le risque d'incendie y varie entre limité et marqué.

L'Etat du Valais appelle ainsi à la prudence et au respect des mesures de prévention des incendies de forêts, en particulier en ce qui concerne les festivités du 1^{er} août. Il est en effet impératif de se conformer aux instructions des autorités locales et de respecter en particulier scrupuleusement les emplacements prévus par les communes pour l'utilisation des feux d'artifice du premier août. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente. Enfin, dans tous les cas il est interdit de jeter des mégots de cigarettes ou autres allumettes en pleine nature.

L'Etat du Valais via ses services concernés suit l'évolution de la situation de près. De nouvelles dispositions peuvent être prises en fonction du développement de la situation météorologique.

En cas d'incendie, agir selon le principe : **Alarmer (118) – Sauver – Eteindre**

[Carte du risque général d'incendie de forêt dans les régions du Valais](#)

Personnes de contact

Jean-Christophe Clivaz, chef du Service des forêts, de la nature et du paysage, 027 606 32 05

Philipp Hildbrand, chef de l'Office cantonal du feu, 079 347 59 31

